Annexe 9 : Eléments de cadrage et méthodologique aux demandes de maintien en GS

Texte de référence : Décret du 16 mars 2024

Eléments de cadrage :

La demande de maintien en GS:

- o n'est pas systématique pour tous les élèves disposant d'un PPS;
- relève d'une situation de handicap et non du traitement de la difficulté scolaire.
 L'écart aux attendus doit être massif et relevé tout au long du cycle avec des mesures de remédiation non effectives;
- o doit représenter **une réelle plus-value** dans le parcours de l'élève pour lui permettre de gagner en autonomie, compétences, ... ;
- se réfléchit obligatoirement en équipe avec l'appui du PSYEN ce qui implique de mettre ce dernier dans la boucle le plus tôt possible;
- S'anticipe pour permettre :
 - au PSYEN de faire le lien avec la famille, d'accompagner le projet, d'avoir la possibilité de conduire des observations complémentaires
 - au directeur de récolter l'ensemble des pièces à transmettre à la MDPH (dont l'avis de l'IEN) et de faire le lien avec l'ERH.

Remarque: Pour rappel, les dossiers sont à remonter en mars.

Eléments de méthodologie pour aide à la prise de décision :

- Pour un élève dont les acquisitions semblent présenter un décalage par rapport à celles des autres élèves de la classe :
 - + Le décalage observé est-il massif ? S'observe-t-il depuis longtemps ? A-t-il été constaté dans les autres niveaux du cycle ?
 - + Des adaptations et des aménagements ont-ils été mis en œuvre ? Ont-ils permis à l'élève de progresser, même de façon minime ?
- O Pour un élève qui semble manquer de maturité :
 - + Le fait de passer en CP ne va-t-il pas lui permettre de progresser en autonomie, dans les relations avec les autres et l'adulte ?
 - + Peut-on prendre appui sur l'équipe de cycle 2 pour aider l'enfant à devenir autonome ?